


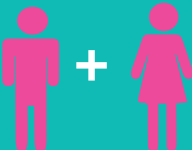
FIP IR Corse Croissance | n°2

Soutenir le cœur de l'économie française : nos PME



« Investir au sein du **FIP CORSE CROISSANCE N°2**, c'est avant tout faire le choix de soutenir l'économie française et ses PME, qui, selon nos convictions, assurent l'essentiel des créations d'emplois et sont les garantes de la santé du pays. Investir au sein du **FIP CORSE CROISSANCE N°2**, c'est également faire le choix de financer les PME issues de la seule région à avoir affiché une croissance positive depuis 1993 : la Corse. La particularité régionale de ce FIP permet d'accéder à une réduction d'impôt sur le revenu plus importante que les FIP traditionnels. »*

1. RÉDUIRE SON IR DE 38% DÈS 2015 JUSQU'À 9 120 € en contrepartie d'un blocage de son investissement pendant 7 ans minimum et 9 ans maximum sur décision de la société de gestion

| | | |
|--|---|---|
| <p>RÉDUCTION D'IR DE 38% de son investissement dans la limite de :</p> | | <p>EXONÉRATION D'IMPOSITION</p> <p>des plus-values à l'échéance du Fonds, hors prélèvements sociaux.</p> |
| <p> 4560 euros* pour 12 000 euros investis</p> | <p> 9 120 euros* pour 24 000 euros investis</p> | |

DATE LIMITE DE SOUSCRIPTION

→ le 31 décembre 2014 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2015
→ le 30 juin 2015 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2016

* Plafonnement des niches fiscales à 10 000 €/an/foyer fiscal.

L'investissement en titres de PME comporte des risques, notamment de perte en capital et de liquidité.

2. DIVERSIFIER SON ÉPARGNE SUR LA RÉGION À LA CROISSANCE LA PLUS RÉGULIÈRE*

CORSE CROISSANCE N°2, un FIP investi à hauteur de

70% minimum

en PME issues du terroir corse dans une volonté de développer des projets créateurs de valeurs, pour les entrepreneurs et les souscripteurs dans une démarche d'accompagnement dans la durée.

30% maximum

en placements monétaires, obligations et/ou actions selon les conditions et opportunités offertes par les marchés.

30% maximum des investissements seront réalisés en obligations convertibles, ce qui permet de bénéficier potentiellement d'un revenu récurrent grâce aux intérêts payés, et ce, jusqu'à leur éventuelle conversion. Si l'obligation est convertie en action, elle permet alors de bénéficier de la plus-value éventuelle de cette dernière. Le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont conditionnés à la bonne santé financière de l'entreprise et ne sont pas une garantie contre un risque de défaut éventuel de la PME.

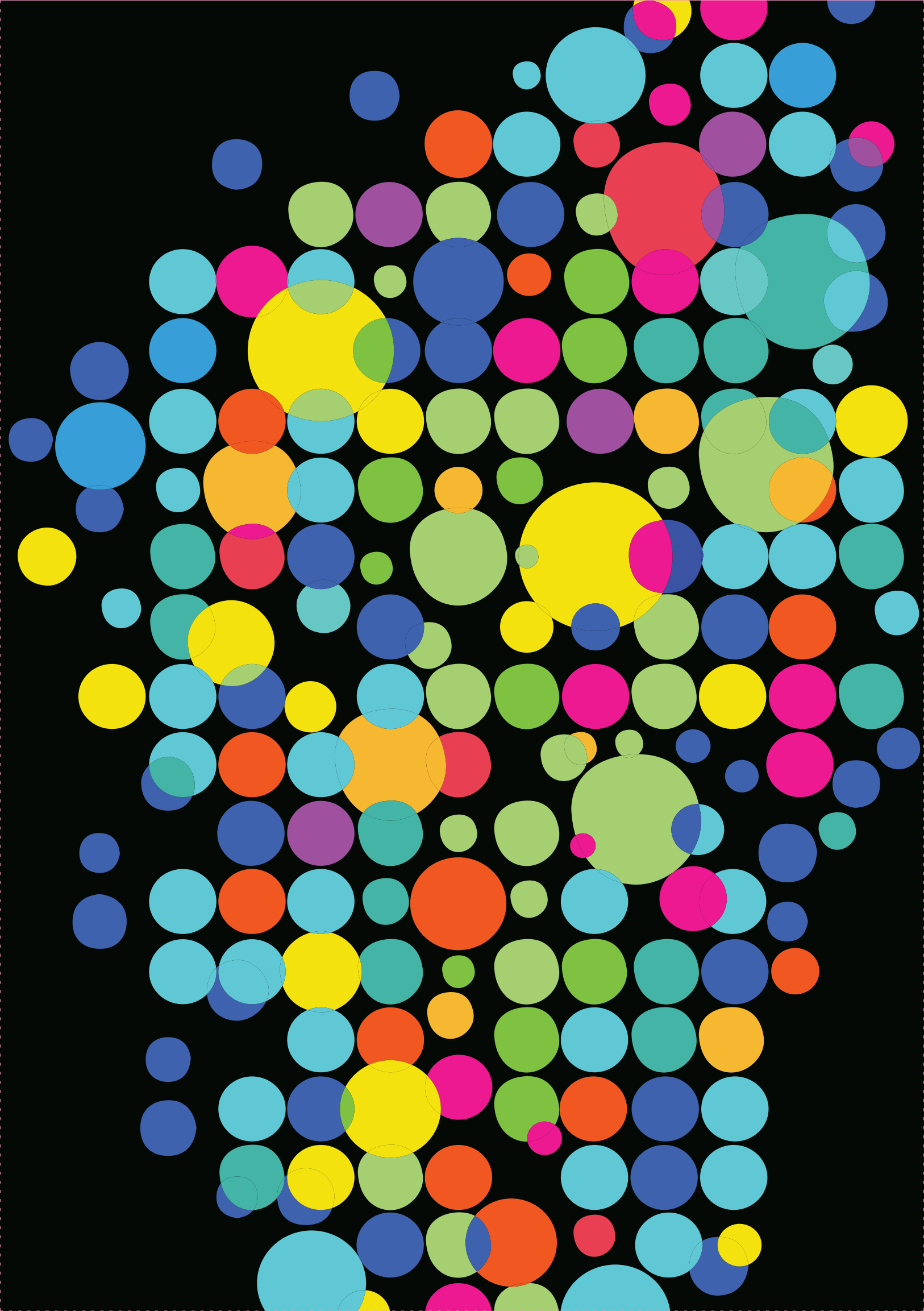
ZOOM*

Entre 1993 et 2007, le PIB de l'Île de Beauté a progressé de 2,5% à 2,8% par an et de 0,5% à 1,9% par an sur la période de 2008-2011, selon une étude de l'Insee.

« (...) Quelles sont celles qui ont redémarré le plus vite après les récessions de 1993 puis de 2008-2009 ? Surprise, une seule région n'a pas enregistré de croissance négative de son PIB sur la période. Et cette région, c'est... la Corse ! L'île de Beauté qui, dans la réforme territoriale, échapperait à tout mariage, reste « la seule région métropolitaine dont la croissance est toujours restée positive » depuis 1993. Entre 1993 et 2007, la hausse de son PIB ressort entre 2,5% et 2,8% par an, tandis que la fourchette de progression oscille entre 0,5% et 1,9% par an sur la période de 2008-2011. »

*Source : Le Figaro - article du 03/06/2014 « La Corse est la seule région à avoir affiché une croissance positive depuis 1993 ».





POUR SOUSCRIRE

| | |
|--------------------------------------|---|
| Date limite de souscription : | le 31 décembre 2014 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2015, le 30 juin 2015 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2016. |
| Valeur de la part : | 10 € |
| Durée de blocage : | 7 ans, prorogeable 2 fois d'1 année sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2023. |
| Souscription minimale : | 1 000 € (hors droit d'entrée, soit 100 parts) |
| Droit d'entrée : | 5% TTC maximum |
| Date d'agrément AMF : | 22.08.2014 |
| Code ISIN : | FR0012058113 |

3. BÉNÉFICIER D'UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT RIGoureuse

Année 1

Je souscris au FIP OTC CORSE CROISSANCE N°2 qui investit dans des PME qui ont pour vocation de participer au développement de l'économie corse.

La forme collective du FIP permet de mutualiser les investissements.

Année 1 à 7

Les PME seront gérées activement pendant toute la durée de vie du Fonds en accompagnant le management lors des décisions stratégiques.

L'équipe de gestion s'attachera à créer de valeur au profit du Fonds, des salariés et des dirigeants.

À partir de l'Année 7

Le Fonds perçoit les éventuels produits de cessions des titres de l'ensemble des PME financées en vue de sa liquidation.

Les plus-values éventuelles sont exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

L'investissement en titres de PME comporte des risques notamment en perte de capital et de liquidité.

4. POURQUOI NOUS CHOISIR ?

- 425 M€ sous gestion au 30.06.2014
- Une culture avisée de l'investissement entrepreneurial
- 55 000 souscripteurs
- 12 ans de croissance continue
- Un club unique en France de 350 dirigeants investisseurs
- Une équipe de professionnels de l'investissement aux expertises complémentaires



Guillaume-Olivier Doré
Président



Jérôme Lescure
Associé



Alexandre Rossoz
Associé



Henri Gagnaire
Associé



Alain Esnaut
Associé



Patrick de Roquemaurel
Directeur Associé



Emmanuelle Deponge
Directrice Associée



Michael Azera
Chargé d'Affaires



Joachim Fourquet
Chargé d'Affaires



Christophe Tapia
Directeur du Développement



Lionel Zoppini
Responsable Partenariat



Muriel Claude
Directrice Marketing et Communication



Nicolas Messier
RCCI



Ghita Khaoulani
RCCI



Séverine Bouchez
Office Manager

5. VOS QUESTIONS/NOS RÉPONSES



PAR GUILLAUME-OLIVIER DORÉ,
PRÉSIDENT D'OTC AM

1 Pourquoi ce FIP offre une réduction d'IR plus importante que les FIP traditionnels ?

Le FIP CORSE CROISSANCE N°2 bénéficie d'un régime fiscal de faveur inscrit dans la loi de finance pour 2007, prorogé à plusieurs reprises et à nouveau par la Loi de finance pour 2013 et créé à l'initiative de Camille de Rocca Serra, député de la Corse du Sud, qui se « félicite de la prorogation du FIP Corse. Depuis sa création, le FIP c'est 96 % d'investissement en faveur des entreprises insulaires et 350 emplois créés. L'évaluation du dispositif témoigne de son efficacité et de la nécessité de proroger le FIP Corse dans son différentiel de taux. Le bilan est largement positif et le coût nul pour les finances publiques au bout de 5 ans ».

(source : www.corsenetinfos.fr du 25.11.2012)

2 Qui peut souscrire au FIP CORSE CROISSANCE N°2 ?

Tous les redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés en France peuvent souscrire au FIP CORSE CROISSANCE N°2. Les non-résidents, quant à eux, ne peuvent pas souscrire.

3 Est-ce plus contraignant à gérer ?

Notre équipe de gestion a développé depuis 2001 un savoir-faire régional éprouvé dans le cadre de la gestion de notre gamme de fonds territoriaux. Ce FIP bénéficiera donc de cette expérience historique mais également d'une souplesse de gestion qui nous autorise à investir au sein d'une dizaine de sociétés, parmi un vivier de plus de 1 000 entreprises éligibles, et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

4 Appliquez-vous des critères d'investissement plus stricts ?

Nos fonds ont pour vocation de financer un portefeuille de PME en accompagnant leur développement dans la durée. Ce FIP a pour particularité de soutenir des PME implantées uniquement en Corse et nous serons aussi sélectifs que pour nos autres fonds en privilégiant des PME matures présentant, selon nos analyses propres :

- Des perspectives de développement avérées sur des secteurs en croissance ;
- Un management de qualité ;
- Un savoir-faire singulier ou une barrière à l'entrée.

5 Excluez-vous des secteurs d'activité ?

Chaque société sera analysée comme une opportunité spécifique afin de doter le Fonds des investissements que nous jugeons les plus opportuns. Néanmoins, nous évitons certains secteurs que nous considérons sensibles, tels que les activités de gestion financière, les activités immobilières, l'exploitation d'énergie renouvelable bénéficiant d'un tarif de rachat garanti par l'État, les biotechnologies, les matières premières, l'industrie lourde.

6 Jusqu'à quand peut-on souscrire ?

Pour bénéficier de la réduction en 2015 correspondant à la déclaration 2014, vous avez jusqu'au 31 décembre 2014. Toutes les souscriptions datées postérieurement au 31 décembre 2014 bénéficieront d'une réduction l'année d'après, en l'occurrence en 2016.



AVERTISSEMENT

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque et de rendement » du Règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

| Catégorie agrégée de frais | Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum | |
|--|---|--------------------------------|
| | TFAM gestionnaire et distributeur maximum | Dont TFAM distributeur maximum |
| Droits d'entrée et de Sortie ⁽¹⁾ | 0,56% | 0,56% |
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement | 3,90% | 1,40% |
| Frais de constitution | 0,11% | Néant |
| Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations | 0,1% | Néant |
| Frais de gestion indirects | 0,52% | Néant |
| Total | 5,19% | 1,96% |

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 30 juin 2014, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille OTC Asset Management est la suivante :

| Dénomination | Date de création | Pourcentage de l'actif ⁽¹⁾ éligible (quota de 60 %) à la date du 30 juin 2014 | Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles |
|--------------------------------|------------------|--|---|
| FIP OTC CHORUS 2 | 2007 | 73,06 % | 31 décembre 2009 |
| FIP OTC DUO 1 | 2008 | 73,33 % | 31 décembre 2010 |
| FIP OTC CHORUS 3 | 2008 | 60,48 % | 31 décembre 2010 |
| FIP LUXE | 2008 | 60,93 % | 31 décembre 2010 |
| FIP SPÉCIAL LUXE | 2008 | 70,03 % | 31 décembre 2010 |
| FIP OTC RÉGIONS NORD | 2009 | 70 % | 27 mai 2011 |
| FIP OTC RÉGIONS SUD | 2009 | 71,46 % | 27 mai 2011 |
| FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST | 2009 | 73,45 % | 22 mai 2011 |
| FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST | 2009 | 83,70 % | 15 mai 2011 |
| FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1 | 2009 | 60 % | 9 décembre 2011 |
| FIP OTC RÉGIONS NORD 2 | 2011 | 90,02 % | 30 avril 2013 |
| FIP OTC RÉGIONS SUD 2 | 2011 | 102,55 % | 30 avril 2013 |
| FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2 | 2011 | 90,43 % | 30 avril 2013 |
| FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2 | 2011 | 90,22 % | 30 avril 2013 |
| FIP PME 974 | 2011 | 73,96 % | 5 janvier 2014 |
| FIP CORSE CROISSANCE | 2013 | 0 % | 13 août 2016 |
| FIP PME 974 2 | 2012 | 10 % | 31 décembre 2015 |
| FIP OTC GRAND ANGLE | 2014 | 0 % | 31 décembre 2017 |

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2014, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.

